

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (RSSF ou SFCR)

Exercice 2017

Validé par le Conseil d'administration du 26 avril 2018



Synthèse

Au cours de cette année, les élections des Délégués à l'Assemblée générale ont entraîné l'évolution de la composition des organes de gouvernance de l'Institution à travers le renouvellement des Délégués, des Administrateurs et des comités spécialisés du Conseil : le Comité d'audit et le Comité des risques.

Cette modification a permis d'affirmer la stratégie affinitaire de l'Institution auprès des entreprises des secteurs de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense en terme de développement d'une part, mais aussi de services et de relations client.

A travers ces décisions le Conseil d'administration a réaffirmé l'indépendance de l'Institution et sa stratégie de partenariats, réaffirmant ainsi l'importance de la sécurisation des opérations et la nécessité de maintenir sa solidité financière.

En 2017, le résultat net comptable de l'Institution représente 2,75% du montant des cotisations encaissées. Composé des résultats techniques et financiers, il permet de maintenir un niveau élevé de solidité financière exprimée en ratio de couverture de solvabilité.

Ce ratio est 3,43 fois supérieur aux exigences de solvabilité réglementaire, en baisse par rapport à l'année 2016. Il est principalement impacté par les décisions de diversification des investissements financiers destinées à maintenir un niveau de rentabilité dans un environnement financier où les taux de rendement sans risque sont restés très bas.

Ces décisions relèvent du pilotage de l'Institution et s'appuient notamment sur la simulation de scénarios de crise à travers la réalisation des derniers exercices prospectifs ORSA (ou EIRS : Evaluation interne des risques et de la solvabilité).

Cette année encore quatre scénarios de simulation de crise ont été étudiés :

1. Sinistralité dégradée dans le cadre du développement commercial dans les secteurs de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense ;
2. Impact de la réforme de la Loi Evin ;
3. Baisse de rendement des actions de 10 % et sinistralité dégradée ;
4. Remontée des taux d'intérêt et de l'inflation.

Il est donc apparu que l'Institution est à même de faire face à des événements de forte ampleur, combinant crise financière et détérioration de la sinistralité. En effet, aucun des 4 scénarios examinés ne met en danger la solidité de l'Institution dont le ratio de couverture du SCR reste, dans tous les cas, supérieur à 300 % : seuil d'appétence fixé par le Conseil d'administration.

Sommaire

Synthèse	1	
Sommaire	2	
1	Activité et résultats	4
1.1	Activité	4
1.2	Résultats de souscription	6
1.3	Résultats des investissements	7
1.4	Résultats des autres activités	8
1.5	Autres informations	8
2	Système de gouvernance	9
2.1	Informations générales sur le système de gouvernance	9
2.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	15
2.3	Système de gestion des risques y compris ORSA ou EIRS	16
2.4	Système de contrôle interne	20
2.5	Fonction clé audit interne	23
2.6	Fonction clé actuariat	23
2.7	Externalisation / sous-traitance	24
2.8	Autres informations	25

3	Profil de risque	26
3.1	Risque de souscription	26
3.2	Risque de marché	27
3.3	Risque de crédit	29
3.4	Risque de liquidité	29
3.5	Risque opérationnel	30
3.6	Autres risques importants	30
3.7	Autres informations	30
4	Valorisation à des fins de solvabilité	31
4.1	Actifs	31
4.2	Provisions techniques	33
4.3	Autres passifs	38
4.4	Méthodes de valorisation alternatives	38
4.5	Autres informations	39
5	Gestion du capital	40
5.1	Fonds propres	40
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)	41
5.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	44
5.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	44
5.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	44
5.6	Autres informations	44

1 Activité et résultats

1.1 Activité

1.1.1 Description de l'organisme et de ses activités

IPECA PRÉVOYANCE, institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale, a pris, au 1^{er} janvier 1999, la suite de l'activité d'assurance de personnes développée depuis 1947 dans la section prévoyance de l'Institution de retraite complémentaire IPECA.

Acteur à but non lucratif, l'Institution consacre l'intégralité de ses résultats à ses assurés.

Le siège social d'IPECA PRÉVOYANCE est situé : 5 rue Paul Barruel – 75740 PARIS Cedex 15, en France et avec l'identifiant SIRET du siège : 384 496 493 00014.

1.1.2 Autorité de supervision

L'Institution est contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située au 61 rue TAITBOUT- 75009 PARIS, représentée par Jacky MOCHEL jusqu'au 31/12/2017, Chef de brigade de contrôle des organismes d'assurance n°6. Il est remplacé dans ses fonctions par David FAURE à partir de janvier 2018.

1.1.3 Commissaires aux comptes

Après renouvellement par l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017 et la fin de la mandature du précédent commissaire aux comptes, le nouveau commissaire au compte titulaire de l'Institution est le cabinet Auditoria, représenté par Monsieur. Pierre-Edouard BEAU Expert-comptable - Commissaire aux comptes – Membre de la Compagnie Régionale de Versailles. Le cabinet est situé au 81 bis, rue Jean de la Fontaine - 78000 Versailles

1.1.4 Entreprises liées

L'Institution détient la Société civile du 5 rue Barruel à 99,88 %, Cette SC est propriétaire du bâtiment abritant le siège social et les locaux pour le fonctionnement du service.

Par ailleurs, IPECA PRÉVOYANCE est membre du GIE IPECA GESTION qui fournit l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'Institution.

1.1.5 Activités et zones géographiques

La cartographie des activités d'IPECA PRÉVOYANCE repose sur le développement des produits d'assurance santé, incapacité, invalidité et décès. Les cibles de clientèles sont essentiellement les entreprises du secteur de l'aéronautique, de l'espace et de la défense (AED) réparties sur le territoire français. Par ailleurs, l'Institution propose des produits individuels d'assurance santé aux anciens salariés des entreprises qui sont en portefeuille.

L'activité est exercée sur le seul territoire français au plus près des bassins d'emploi du secteur : régions Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur et Ile de France.

1.1.6 Typologie de l'offre

Dédiée à la gestion des risques sociaux, essentiellement pour des contrats collectifs d'entreprise et individuels (sur-complémentaires aux contrats collectifs et produits complémentaires destinés aux anciens bénéficiaires des contrats collectifs), elle protège près de 129 000 participants (un peu plus de 278 000 bénéficiaires) pour lesquels elle met en place, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs ayants droit, en direct ou en partenariat, des garanties multiples :

1.1.6.1 en prévoyance :

- décès : versement d'un capital, et éventuellement, au conjoint d'une rente et aux enfants d'une rente d'éducation ;
- arrêt de travail : versement en complément de la Sécurité sociale de prestations d'incapacité et de rente d'invalidité ;
- perte de licence : versement d'un capital ou d'indemnités journalières au personnel navigant des compagnies aériennes ainsi qu'aux conducteurs SNCF qui pour des raisons de santé ne sont plus en capacité d'exercer leur profession après une période d'inaptitude.

1.1.6.2 en santé :

- frais de santé : remboursement en complément de l'assurance maladie obligatoire (sécurité sociale) des frais médicaux et chirurgicaux du participant et de sa famille.

1.1.7 Lignes d'activité

L'affectation des garanties aux lignes d'activité (ou LDA) est conduite en fonction de la nature des risques et la matérialité des garanties en respectant les indications de la Directive Solvabilité 2.

Les garanties d'IPECA PRÉVOYANCE sont réparties sur les lignes d'activités en santé similaire à la vie et la santé non similaire à la vie, comme suit :

La ligne d'activité vie et santé similaire à la vie comprend les garanties suivantes :

Classification	Ligne d'activité	Garantie
Vie	Autres engagements d'assurance Vie - Contrats sans options et garanties	Décès Rente éducation Rente de conjoint
	Autres engagements d'assurance Vie - Contrats avec options et garanties	Obsèques
Santé Similaire à la Vie ("SLT")	Rentes issues de contrats Non Vie et liées à des engagements Santé	Rente d'invalidité

La ligne d'activité santé non similaire à la vie comprend les garanties suivantes :

Classification	Ligne d'activité	Garantie
Santé Non Similaire à la Vie ("NSLT")	Assurance Santé (affaires directes) - Contrats sans options et garanties	Frais de santé
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée - Perte de revenus	Incapacité de travail Décès accidentel Perte de licence

1.1.8 Opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence

Le Conseil d'administration a validé en février 2017 les orientations stratégiques prises notamment en matière de développement du portefeuille du secteur AED (Aéronautique, Espace et Défense).

Cette validation s'est appuyée sur la réalisation d'un scénario de stress-test ORSA spécifique (sur la base des comptes 2016) qui a conclu que, le ratio de couverture du SCR reste dans tous les cas supérieur à 300 %, seuil d'appétence fixé par le Conseil d'administration.

Après présentation au Comité des risques et validation par le Conseil d'administration, la gestion des actifs a été diversifiée via l'augmentation de la part de l'immobilier et la part des obligations de second rang dans le portefeuille. Cette opération a pour objectif le maintien des perspectives de rendement.

1.2 Résultats de souscription

1.2.1 Résultats au bilan social

Les résultats techniques bruts et nets de réassurance des comptes sociaux vie et non vie de l'Institution se répartissent selon les lignes d'activité suivantes :

en K€	1 Frais de soins de santé	2 Perte de revenu	30 Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	32 Autres contrats d'assurance vie (sans options ni garanties)	33 Rentés issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé	Total
Exercice comptable 2017						
BRUT DE RÉASSURANCE						
Cotisations	128 107	21 615	45	32 524	14 085	196 375
Frais	-16 888	-4 368	-15	-3 013	-2 113	-26 397
Prestations	-111 241	-12 050	-77	-19 173	-11 341	-153 883
Dotation aux provisions	-447	264	69	-485	-5 412	-6 011
RÉSULTAT BRUT TECHNIQUE	-469	5 460	21	9 853	-4 781	10 084
Dotation aux réserves	-1 580	846	-18	1 157	801	1 205
Produits et charges financiers	327	534		479	605	1 945
Autres produits et charges	949	2 389		3 909	1 789	9 035
RÉSULTAT BRUT DE RÉASSURANCE	-773	9 229	3	15 398	-1 586	22 270
RÉSULTAT NET TECHNIQUE	-2 019	125	21	3 604	-1 815	-84
Charge de réassurance	-890	-6 182		-7 791	2 283	-12 581
RÉSULTAT NET DE RÉASSURANCE	-1 664	3 047	3	7 606	697	9 689
Exercice comptable 2016						
RÉSULTAT NET DE RÉASSURANCE	-2 278	2 327	-27	4 164	-227	3 960

Les différentes lignes d'activité (LDA) se composent de la manière suivante :

- La ligne d'activité 2 « Perte de revenu » comprend les garanties :
 - incapacité de travail : 84 % des cotisations de la LDA
 - décès accidentel : 4 % des cotisations de la LDA
 - perte de licence : 12 % des cotisations de la LDA
- La ligne d'activité 30 « Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires » correspond aux garanties individuelles obsèques Vie entière (produits Obsèques Services et IPECA Obsèques, dont la commercialisation a cessé respectivement en 2005 et 2014)
- La ligne d'activité 32 « Autres contrats d'assurance vie (sans options ni garanties) » comprend les garanties :
 - décès (y compris garanties obsèques annuelles des contrats collectifs et individuels) : 100 % des cotisations de la LDA
 - maintien des garanties décès aux personnes en arrêt de travail : sans cotisations déterminées, car celles-ci sont intégrées aux cotisations des garanties incapacité de travail et invalidité
- La ligne d'activité 33 « Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé » correspond à la garantie invalidité

Les résultats techniques 2017 bruts et nets de l'Institution, au sens des comptes sociaux vie et non vie, sont meilleurs qu'en 2016. En effet, ils représentent 11,3 % des cotisations brutes de réassurance et 10,5 % des cotisations nettes de réassurance, à comparer à 2016 avec respectivement 7,9 % et 4,7 %.

Cette hausse est principalement due à la résiliation au 31/12/2016 de contrats déficitaires et à la qualité des résultats techniques sur les principaux grands comptes de l'Institution combinée à la diminution de la part cédée aux réassureurs.

1.3 Résultats des investissements

1.3.1 Résultats et performances comptables

Grande Catégorie CIC	Décomposition des produits et des charges financières	En K€
1	Revenus des coupons d'état	319
1	Reprise surcotes d'état	0
2	Revenus des coupons corporate	2 050
3	Revenus des actions non cotées	114
3	Reprise surcotes corporate	106
3	Provisions pour dépréciation durable sur participations	0
4	Plus-values sur OCPVM	2 864
4	Provisions pour dépréciation durable sur OPCVM	258
7	Intérêts sur livrets	271
9	Revenus des parts de Société civile immobilière	291
	Revenu des prêts	1
	Total produits	6 274

Grande Catégorie CIC	Décomposition des produits et des charges financières	En K€
1	Reprise décotes d'état	-41
1	Réserve de capitalisation	-82
2	Reprise décotes corporate	-87
4	Provisions pour dépréciation durable sur OPCVM	-187
4	Moins-values sur OPCVM	-63
	Frais externes	-612
	Total charges	-1 072
TOTAL PRODUITS FINANCIERS NETS		5 202

Les revenus sont composés essentiellement des coupons obligataires et de plus-values sur OPCVM. Le taux de rendement comptable du portefeuille s'élève à 1,58 % (en pourcentage de la valeur nette comptable moyenne calculée entre le 31/12/2016 et le 31/12/2017)

Les revenus des produits financiers sont composés essentiellement des coupons des obligations privées pour 2 050 K€ et des obligations souveraines pour 319 K€, des revenus des parts d'OPC pour un montant de 2 864 K€, des dividendes provenant des actions cotées ou non cotées pour 114 K€, des revenus des parts de Société civile pour 291 K€ et des plus-values réalisées sur des livrets de types association ou compte à terme pour 271 K€.

Les autres sources de revenus proviennent des reprises des surcotes liées aux titres obligataires ainsi qu'à la reprise de provision pour dépréciation durable.

L'Institution n'a pas de perte ou de profit comptabilisé directement dans les fonds propres.

1.4 Résultats des autres activités

L'Institution ne compte pas de résultats issus d'autres activités qui ne seraient pas pris en compte dans le résultat de souscription ou le résultat financier.

1.5 Autres informations

Sans objet.

2 Système de gouvernance

Changements importants survenus dans le système de gouvernance

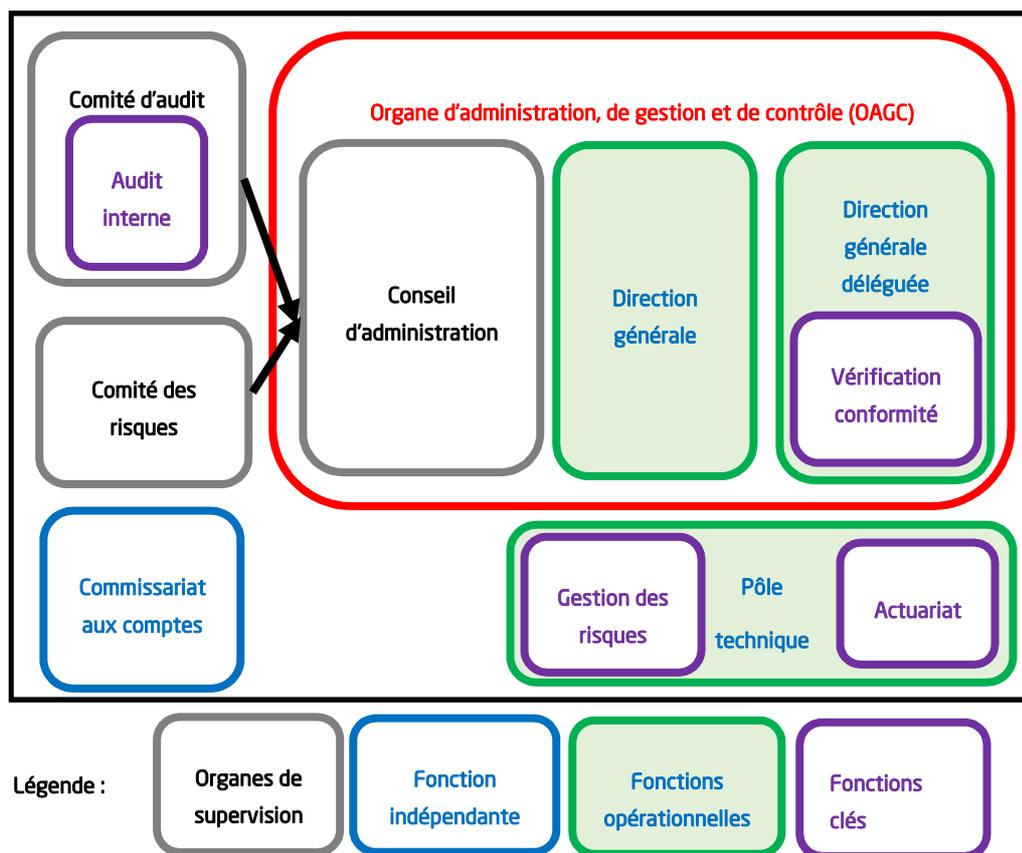
Sur la période courant de 2017 jusqu'à la rédaction du présent document, la gouvernance de l'Institution a enregistré les événements suivants :

- Les élections des Délégués à l'Assemblée générale d'IPECA PRÉVOYANCE du 23 mars au 9 avril 2017 : un total de 162 Délégués nouvellement élus accueillis lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 ;
- Ces élections ont permis de redéfinir la composition du Conseil d'administration. Les trente Administrateurs ont été désignés par leurs organisations syndicales comme le prévoient les statuts. Au cours du Conseil d'administration constitutif du 22 juin 2017, le Président et le Vice-Président ont été nommés dans le respect de l'alternance paritaire propre aux institutions de prévoyance : Philippe PEZET (MEDEF), Président et Marc LEGRAND (CFE-CGC), Vice-Président, ont été nommés pour une durée de 2 ans.
- La composition du Bureau et des deux comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des risques) a été définie au cours de ce même Conseil d'administration.
- Les mandats du Directeur général et du Directeur général délégué ont été renouvelés dans leur fonction de dirigeants effectifs.

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Depuis 2016, ce système de gouvernance de l'Institution intègre les éléments constitutifs suivants dans le respect de la directive Solvabilité 2 :

- L'Organe d'administration, de gestion et de contrôle (OAGC) représenté par le Conseil d'administration et la Direction effective ;
- Les 4 fonctions clés : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit interne ;
- la désignation d'une Direction effective composée du Directeur général et du Directeur général délégué. Ce dispositif permet d'assurer le respect de la non-concentration des pouvoirs et de s'assurer que les décisions importantes sont prises par au moins deux personnes.



2.1.1 Conseil d'administration

2.1.1.1 Composition et rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE est donc composé de 30 membres, répartis à parts égales en deux collèges représentant d'une part, les entreprises adhérentes (collège Adhérents) et d'autre part, les participants (collège Participants). Chacun des deux collèges est représenté au sein des comités spécialisés que sont le Comité des risques et le Comité d'audit.

Les Administrateurs ont l'obligation de fournir chaque année, lors du premier Conseil d'administration, la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent dans tout type d'organisme.

Pendant l'exécution de son mandat, chaque Administrateur s'engage à respecter la plus totale discrétion sur les informations et documents de toute nature dont il aura eu connaissance.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises : les 7 février, 09 mai, 22 juin, 19 octobre et 18 novembre 2017. Les procès-verbaux de toutes les réunions ont été validés. Les indicateurs et les actualités juridiques ont été remis lors de chaque réunion.

En application de l'article 1C du règlement intérieur du Conseil d'administration issu d'une recommandation du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), l'appréciation des travaux annuels au cours de l'exercice 2017 est formalisée autour de 3 thèmes déclinés ci-après.

Éléments stratégiques :

- Plan d'entreprise CAP 2020 (7 février, 9 mai, 19 octobre, 18 décembre)
- Validation du budget 2017 (7 février) et de celui de 2018 (18 décembre)
- Réaménagement du siège social (19 octobre)

Éléments techniques et risques

Offre d'assistance gratuite pour les contrats individuels seniors (7 février)

Validation des taux techniques (7 février)

Politique d'externalisation et gestion d'actifs (7 février)

Bilan de la campagne de renouvellement, résiliations et réalisations (7 février)

Appréciation annuelle des travaux du Conseil pour l'année 2016 (7 février)

Bilan de l'action sociale et budget 2017 (7 février)

Arrêté des comptes (9 mai)

Rapport de gestion (9 mai)

Rapport régulier au contrôleur (RSR) (9 mai)

Rapport LCB-FT (9 mai)

Rapport du Commissaire aux comptes (9 mai)

Renouvellement du Commissaire aux comptes (9 mai)

Rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) (9 mai)

Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification et de l'information financière et comptable (9 mai)

Rapport du contrôle de l'ACPR (9 mai)

Validation des politiques de réassurance et de souscription (19 octobre)

Validation des principes de redressement 2018 (19 octobre)

Indexation tarifaire des produits individuels (19 octobre)

Information sur l'équilibre technique des principaux régimes particuliers de prévoyance de l'Institution (19 octobre)

Validation du rapport ORSA (18 décembre)

Validation du rapport actuariel (18 décembre)

Validation des travaux du Comité d'audit (7 février, 9 mai)

Validation des travaux du Comité des risques (9 mai, 19 octobre, 18 décembre)

Gouvernance

Elections : calendrier, puis résultats (7 février, 9 mai)

Organisation des fonctions clés (7 février, 9 mai, 19 octobre, 18 décembre)

Préparation de l'Assemblée générale (9 mai)

Désignation du Président et du Vice-président, des membres du Bureau, des Comités d'audit et des risques (22 juin)

Nomination du Directeur général et du Directeur général délégué (22 juin)

Validation du règlement intérieur du Conseil d'administration (19 octobre)

Lors des réunions du Conseil d'administration, le Président et le Vice-président sont assistés par le Directeur général, le Directeur général délégué, mais aussi par toute personne responsable au sein de l'Institution susceptible de pouvoir apporter par son expertise toute précision ou tout éclaircissement nécessaire sur un thème abordé à l'ordre du jour.

2.1.2 Comités émanant du Conseil d'administration

2.1.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni à 3 reprises : les 19 janvier, 21 mars et 24 avril 2017 afin d'exercer le mandat qui lui a été confié par le Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'Institution.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi par une surveillance active des domaines qui relèvent de sa compétence :

- Le processus d'élaboration de l'information financière ;
- L'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (à ce titre, il peut entendre le responsable du Pôle contrôle interne et conformité de l'Institution) ;
- Le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes de l'Institution ;
- L'indépendance des commissaires aux comptes de l'Institution (à ce titre, il émet une recommandation sur le choix des commissaires aux comptes proposés par le Conseil d'administration à la désignation de l'Assemblée générale) ;
- Le plan d'audit et du suivi des recommandations.

Les thèmes choisis donnent lieu à la préparation par l'Institution de présentations synthétiques et les auditions menées doivent permettre aux membres du Comité d'audit de prendre le recul nécessaire pour avoir une compréhension suffisante des procédures mises en place, des principaux résultats des contrôles effectués et de l'avancement des plans de maîtrise des risques.

Le Comité d'audit est destinataire des rapports établis par les commissaires aux comptes de l'Institution qu'il entend notamment pour connaître leurs avis sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.1.2.2 Comité des risques

Le Comité des risques s'est réuni 4 fois : les 21 mars, 24 avril, 27 septembre et 7 décembre.

Ce Comité exerce ses missions sous la responsabilité exclusive du Conseil d'administration, ayant seul le pouvoir de décision. En contrepartie de cette délégation, le Comité des risques doit transmettre au Conseil d'administration un compte rendu détaillé de ses activités après chaque réunion et soumettre à l'approbation des Administrateurs des propositions en matière de gestion des risques.

Dans le cadre des attributions du Conseil d'administration, le Comité des risques s'assure de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de l'Institution et de la politique de gestion des actifs.

Plus concrètement, concernant la partie gestion des risques, il :

- définit son appétence au risque et la propose au Conseil d'administration ;
- s'assure pour le compte du Conseil d'administration de la mise en œuvre du processus ORSA et propose dans ce cadre, le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour validation ;
- s'assure du respect des exigences de capital.

Concernant la partie politique de placement, le Comité des risques s'appuie sur l'expertise du Comité financier pour :

- proposer au Conseil d'administration un objectif annuel de taux de rendement comptable des actifs en fonction des besoins de pilotage du résultat ;
- proposer au Conseil d'administration pour adoption l'allocation stratégique d'actifs d'IPECA PRÉVOYANCE ;
- proposer, pour avis, au Conseil d'administration le choix des gestionnaires délégués (fonds dédiés / mandats) ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la politique de placements en vérifiant l'adéquation actif / passif, le respect de l'allocation tactique d'actifs et le choix des supports d'investissement..

2.1.2.3 Commission d'action sociale santé

Le Conseil d'administration valide les orientations et le budget en matière d'action sociale santé proposés par la Commission d'action sociale santé, laquelle rend compte au Conseil, chaque année, de l'exercice de son mandat.

En 2017, elle s'est réunie à 3 reprises : le 19 janvier, le 25 avril et le 28 septembre.

Sur les 70 dossiers présentés, 28 demandes d'aide ont été retenues pour un montant total de 27 704 €.

Les financements accordés ont concerné principalement des demandes d'équipements variés et d'aide en implantologie et orthodontie.

2.1.3 Direction effective

La Direction effective est composée du Directeur général et du Directeur général délégué, tous deux nommés dirigeants effectifs par le Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, le Directeur général bénéficie d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration, renouvelée en juin 2017. Il est chargé d'assurer la gestion technique, financière et administrative de l'Institution et doit garantir le bon fonctionnement des instances.

Le Directeur général délégué coordonne les activités du domaine « opérations » : gestion, informatique, maîtrise d'ouvrage, gestion déléguée. Il assure la coordination des activités juridiques et garantit la bonne marche de la Fonction clé vérification de la conformité. Il coordonne les opérations liées à la maîtrise des risques opérationnels. Par ailleurs, il participe à la vie des instances de l'Institution.

En l'absence du Directeur général, il assure l'intérim et dispose des pouvoirs associés. Régulièrement, il coordonne ses actions avec celle du Directeur général afin d'exercer au mieux la responsabilité conjointe de la bonne marche de l'Institution.

La Direction générale définit et décline opérationnellement la stratégie des risques de l'Institution au sein des politiques de risques. En s'appuyant sur les remontées des pôles opérationnels (notamment les pôles technique, administratif & financier et contrôle interne & conformité), elle s'assure que le cadre d'appétence aux risques est respecté et que le dispositif de gestion des risques est mis en œuvre. Elle valide ainsi les actions correctives à mener.

La Direction générale doit rendre compte de ses missions lors des réunions du Conseil d'administration.

En complément de cette délégation, le Conseil d'administration peut être amené, selon les besoins, à donner des pouvoirs spécifiques qui font l'objet de décisions prises et actées en réunion de Conseil d'administration.

2.1.4 Pilotage de l'activité

Afin d'assurer le pilotage de l'Institution, 4 comités réunissent la Direction effective et les responsables de de pôle et de service :

- Le **Comité de direction**, qui a pour objet de travailler sur l'application de la stratégie définie par le Conseil d'administration en objectifs opérationnels et de piloter l'activité ;
- Le **Comité opérationnel**, qui a pour vocation de faire le point sur le fonctionnement de l'Institution sur les plans technique, commercial, financier, juridique et managérial ;
- Le **Comité financier**, qui a pour mission de suivre la gestion financière, de préparer les propositions d'orientations pour le Comité des risques et de s'assurer du respect de la politique de gestion des actifs ;
- Le **Comité de souscription et de renouvellement**, qui a pour finalité de suivre les équilibres techniques des contrats en portefeuille, de valider les réponses aux appels d'offres dans le cadre du guide de souscription et de s'assurer du respect des politiques de souscription et de réassurance.

Les principaux projets sont déclinés au sein d'une feuille de route consolidée annuellement, dont l'avancée fait l'objet de points d'étapes réguliers avec le Conseil d'administration dans le cadre du plan de développement quadriennal CAP2020.

2.1.5 Fonctions clés

Conformément à l'Article 19 des statuts de l'Institution, les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général et placés sous l'autorité d'un des membres de la Direction effective. Quatre fonctions clés sont présentes dans le dispositif de gouvernance :

- Fonction clé gestion des risques ;
- Fonction clé actuarielle ;
- Fonction clé audit interne ;
- Fonction clé vérification de la conformité.

Le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler, hors de la présence du Directeur général et/ou du Directeur général délégué, si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

Les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier, conformément à la procédure définie par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, les fonctions clés participent aux travaux préparatoires des comités spécialisés et à la restitution lors des comités ou au Conseil d'administration

2.1.6 Politique de rémunération

2.1.6.1 Délégués et Administrateurs

Les statuts et la nature de l'organisation ne prévoient aucune rémunération des Délégués et des Administrateurs.

Toutefois, les frais de déplacement et de séjour générés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions leur sont remboursés selon les règles établies par le Conseil d'administration.

De plus, toute formation effectuée dans le cadre de leur mandat est également prise en charge par l'Institution.

2.1.6.2 Opérationnels

L'ensemble du personnel est salarié du GIE IPECA GESTION et relève de la Convention collective nationale des institutions de retraite complémentaires qui définit les dispositifs de classification et de rémunération des salariés.

La rémunération est composée principalement d'une rémunération fixe à laquelle peut s'ajouter une partie variable marginale, ce qui permet d'éviter toute prise de risque excessive. A ce jour, l'Institution n'a pas mis en place de régimes de retraite supplémentaire.

La masse salariale est incorporée au budget de la gestion administrative validé par le Conseil d'administration.

Un Comité de rémunération a été créé au sein du GIE IPECA GESTION. Ce comité est composé d'Administrateurs d'IPECA PRÉVOYANCE. Il fixe la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1 Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE répondent collectivement aux conditions de compétence (conformément à l'article R.931-3-10-1 (modifié par le Décret n°2015-513 du 7 mai 2015 - art. 14) du Code de la sécurité sociale.) et individuellement aux conditions d'honorabilité (conformément à l'article L.931-7-2 (modifié par l'Ordonnance n° 2015-1497 du 18 novembre 2015-art. 4) du Code de la sécurité sociale).

De plus, les Administrateurs ont l'obligation de fournir chaque année, lors du premier Conseil d'administration, la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent dans tout type d'organisme.

L'Institution met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que chaque Administrateur, qui le demanderait, puisse recevoir une formation adaptée à son mandat. De plus, des formations à l'intention des Administrateurs sont régulièrement organisées au sein de l'Institution afin de sensibiliser les membres du Conseil d'administration aux évolutions réglementaires (par exemple : formation Solvabilité 2, fiscalité).

A ce titre, un plan de formation annuel est élaboré et proposé par la Direction générale et validé par le Conseil d'administration. Au titre de 2017, les thèmes suivants ont été abordés :

- Rôle et responsabilités des Administrateurs pour une gouvernance efficiente (formation collective)
- Le marché de l'assurance ;
- Le système de gouvernance sous Solvabilité 2 ;
- Les structures de groupe en assurance ;
- Les contrôles institutionnels sur les IP ;
- Le contrôle interne et la gestion des risques ;
- Lire et comprendre les états financiers d'une IP ;
- L'évaluation des risques sous Solvabilité 2.

Le suivi du respect de ce plan est assuré par le Secrétariat des instances qui veille à disposer pour chaque Administrateur :

- de la liste des formations suivies par chaque Administrateur,
- des plans des formations,
- des fiches d'inscription,
- des feuilles de présence aux formations,
- des questionnaires de satisfaction.

Un bilan est réalisé lors d'un Conseil d'administration de l'année suivante.

A chaque nomination d'un Administrateur, un dossier permettant d'apprécier l'honorabilité et la compétence (« fit & proper ») de ce dernier est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

2.2.2 Direction effective et responsables de fonctions clés

La Direction effective et les responsables des fonctions clés de l'Institution répondent individuellement aux conditions de compétence et d'honorabilité (« fit & proper »), définies selon les critères suivants :

- Le niveau et la diversité de qualifications appropriés ;
- Les connaissances et les expériences ;
- Les preuves d'honnêteté et de solidité financière.

L'ensemble des éléments est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) après nomination par le Conseil d'administration.

2.3 Système de gestion des risques y compris ORSA ou EIRS

2.3.1 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est validé par l'OAGC, mis en œuvre par la Direction effective et les opérationnels, organisé et suivi au travers du Comité des risques et des comités de pilotage de l'activité évoqués précédemment (paragraphe 2.1). Le cadre de la gestion des risques est formalisé dans les différentes politiques de gestion des risques. L'impact de la stratégie et notamment sur l'appétence au risque de l'Institution sont mesurés dans les travaux ORSA et formalisés dans le rapport ORSA. Ces documents sont présentés au Conseil d'administration et validés par ce dernier.

Les différents comités permettent non seulement de diffuser les informations concernant les risques mais également de diffuser la culture du risque de l'Institution, de l'OAGC vers les opérationnels et des opérationnels vers l'OAGC.

L'Institution a identifié quatre grandes familles de risques :

- Les risques d'assurance (ou de souscription) ;
- Les risques financiers ;
- Les risques stratégiques ;
- Les risques opérationnels.

Afin de garantir la maîtrise des risques qui ont été identifiés sur les grandes catégories de risques, le système de gestion des risques se compose des éléments suivants :

- **La stratégie de risques**, qui fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle au sein de l'Institution, notamment à travers les politiques de risques et est prise en compte dans les évaluations réalisées dans le cadre de l'ORSA ;
- **Le cadre d'appétence aux risques**, qui permet de fixer les seuils de tolérance aux risques ;
- **Les politiques de gestion des risques**, qui permettent de définir :
 - La stratégie, les objectifs et les limites sur chaque famille de risques ;
 - Les dispositifs de gestion et de suivi des risques majeurs associés ainsi que les procédures d'alerte lorsqu'une limite est dépassée.
- **L'évaluation des risques**, par application de la formule standard ;

- **Le processus ORSA, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.**

La responsabilité opérationnelle du contrôle du respect de l'appétence aux risques appartient à la Direction générale et, par délégation, au Responsable de la fonction clé gestion des risques qui a en charge le pilotage et la gestion de l'ensemble des risques.

2.3.1.1 Stratégie des risques

IPECA PRÉVOYANCE a défini sa stratégie de risques, à partir de son business plan défini sur 4 ans, par le Conseil d'administration et la Direction générale.

Elle contient les informations suivantes :

- Les orientations retenues pour le développement de l'Institution et les objectifs économiques et commerciaux ;
- Les principes généraux qui encadrent sa stratégie de risques, et qui reposent sur les objectifs économiques et commerciaux.

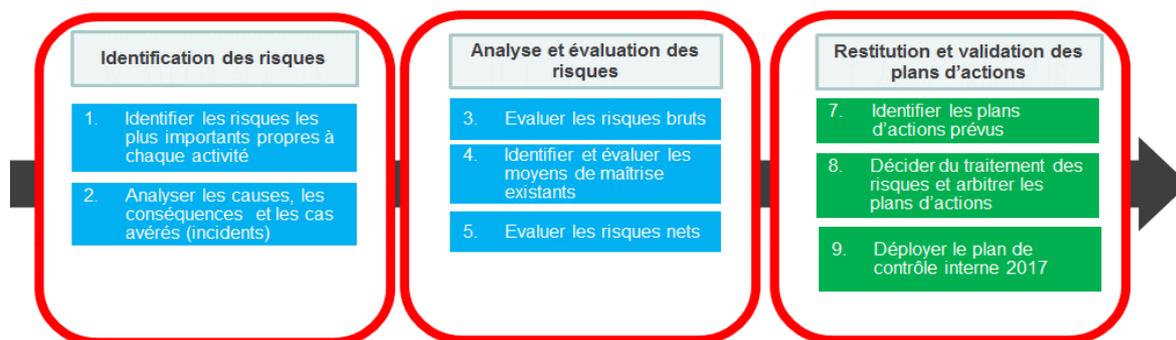
L'Institution a formalisé des politiques de risques déterminant le cadre d'appétence aux risques. Elles ont été validées en Conseil d'administration. Ces dernières traitent des thèmes suivants :

- Gestion des risques,
- Audit interne ;
- Gestion de la réassurance et d'autres techniques d'atténuation des risques ;
- Gestion des risques de souscription et de provisionnement ;
- Gestion d'actifs ;
- Externalisation.

2.3.1.2 Dispositif de cartographie des risques

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques consiste donc à identifier puis évaluer les risques significatifs afin de déterminer le profil de risques d'IPECA PRÉVOYANCE. L'évaluation des risques repose sur l'évaluation de deux éléments : la fréquence et l'impact

L'exercice de revue, mené au cours de l'année 2017, s'est décomposé en 3 principales étapes :



2.3.1.3 Profil de risque

Le profil de risque a été revu lors des travaux de mise à jour de la cartographie des risques réalisée en 2017. Les risques du profil de risque sont ceux reconnus comme étant majeurs ou forts (cf. la partie 3.3. Profil de risque à suivre).

2.3.1.4 Cadre d'appétence aux risques

L'appétence aux risques est définie par la Direction générale et la Direction générale déléguée, en collaboration avec le Pôle contrôle interne et conformité, le Pôle technique et le Pôle administratif et financier. Elle est approuvée par le Comité des risques et validée par le Conseil d'administration lors de l'approbation de la stratégie des risques.

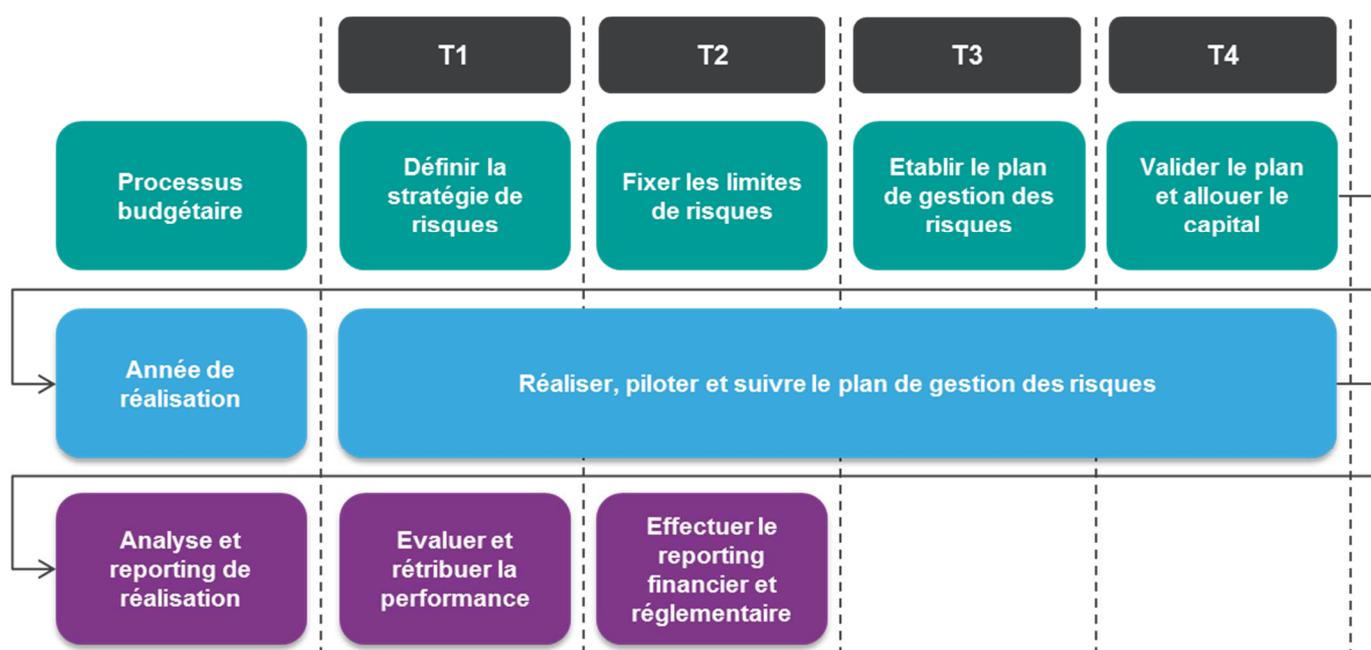
Dans le cadre du processus ORSA, l'appétence aux risques est mise à l'épreuve à travers l'ensemble des projections réalisées.

2.3.2 Processus ORSA

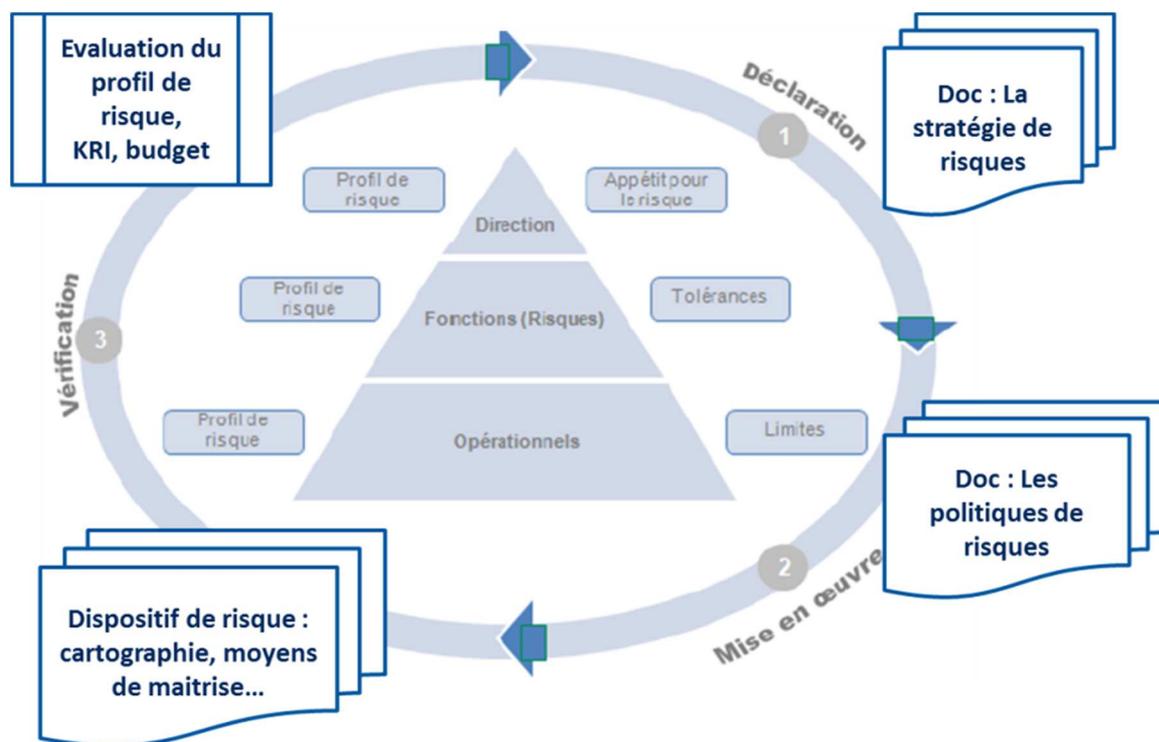
2.3.2.1 ORSA et l'agenda de l'entreprise

L'exercice d'Evaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) permet à l'Institution de vérifier qu'elle dispose, grâce à ses fonds propres, ses provisions et ses réserves contractuelles constituées, d'une visibilité à long terme sur le comportement de son portefeuille, qu'elle est solide et qu'elle peut mener à bien sa stratégie tout en faisant face à des événements adverses de grande ampleur. L'exercice ORSA contribue de ce fait à la gestion des risques et à la prise de décision.

Schématiquement, le calendrier d'élaboration du processus ORSA s'établi comme suit :



De plus, la stratégie de risques et les politiques de gestion des risques doivent être ajustées à la fin du processus ORSA, en tenant compte des résultats de l'évaluation des risques, du contrôle permanent et du suivi de la performance.



2.3.2.2 Période couverte par l'exercice ORSA

La stratégie des risques d'IPECA PRÉVOYANCE a été définie et fait l'objet d'une actualisation annuelle. Elle est adaptée en fonction des projections réalisées dans le cadre du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA).

L'Institution a été amenée à utiliser le processus ORSA dans le cadre de la validation de la politique de développement lors du Conseil d'administration du 08 février 2017.

Le rapport ORSA 2017 a été présenté au Comité des risques du 07 décembre 2017 et validé par le Conseil d'administration du 18 décembre 2017, puis transmis à l'ACPR.

2.3.2.3 Objectif de l'ORSA 2017

Dans le cadre de ses travaux sur l'ORSA, le Comité des risques a notamment :

- effectué le suivi de la poursuite de la mise en place du processus ORSA (à ce titre, les travaux du Comité des Risques et le calendrier de réunion ont été validés) ;
- pris en compte les retours collectifs et individuels de l'ACPR sur les exercices ORSA précédents ;
- validé les scénarios de crise à simuler dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité demandée par l'ACPR ;
- revu les résultats des différentes évaluations et les analyses réalisées dans le cadre du rapport ORSA 2017 avant soumission au Conseil d'administration pour validation et envoi à l'ACPR.

Les 3 évaluations menées dans le cadre de l'exercice ORSA sont les suivantes :

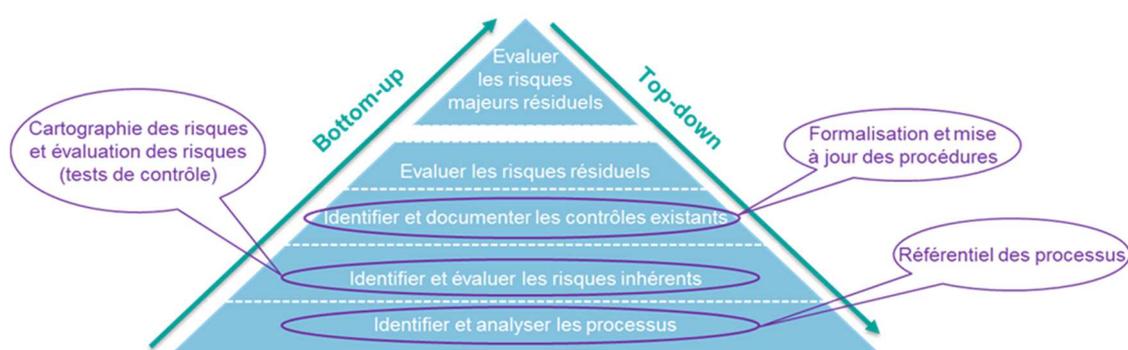
- La 1^{ère} évaluation consiste à mesurer la situation des fonds propres et de la solvabilité - ou Besoin global en solvabilité (BGS) - au vu du profil de risques de l'Institution.

- La 2^{ème} évaluation consiste à réaliser la simulation de l'évolution des fonds propres et des exigences de fonds propres pour mener à bien la stratégie de l'Institution, dans le scénario de base et les situations de crise modélisées, sur l'horizon de projection retenu.
- La 3^{ème} évaluation consiste à vérifier l'adéquation du profil de risque avec les hypothèses qui sous-tendent la formule standard d'évaluation des exigences de fonds propres.

2.4 Système de contrôle interne

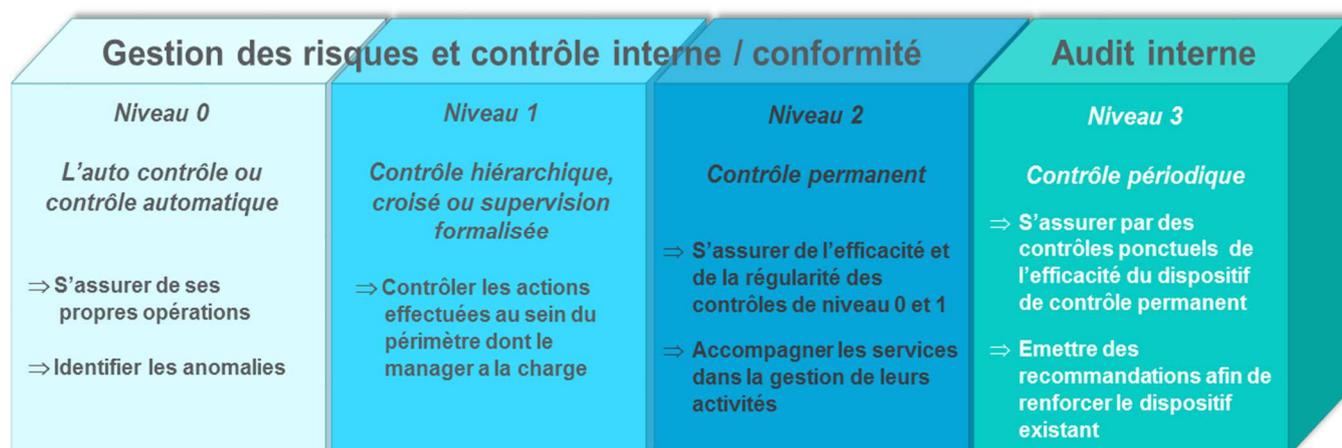
Conformément au décret n°2008-468 du 19/05/2008 et plus récemment dans le cadre du Pilier 2 de Solvabilité 2, l'Institution a mis en place d'un dispositif de contrôle interne, animé par le Pôle contrôle interne et conformité.

2.4.1 Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne



2.4.2 Dispositif avec 3 niveaux de contrôles

Le dispositif de contrôle interne mis en place respecte le principe des 3 lignes de défense.



2.4.2.1 Contrôles de 1^{er} niveau

Le 1^{er} niveau de contrôle est assuré par les opérationnels et les chefs de service, à travers le maintien des procédures et des processus à jour, et la réalisation des contrôles de niveau 0 et 1.

Les pilotes de processus, identifiés au sein des différents services de l'organisation, sont en charge de formaliser les processus et activités dans des procédures, de les mettre à jour régulièrement, et également de s'assurer de la mise sous contrôle des risques et de la réalisation des contrôles opérationnels.

2.4.2.2 Contrôles de 2^{ème} niveau

Les contrôles de 2^{ème} niveau sont assurés par le Pôle contrôle interne et conformité, qui s'appuie sur l'ensemble des responsables opérationnels, notamment à travers la mise en place du contrôle permanent.

L'évolution de ce dernier se fait à travers :

- La veille réglementaire qui permet d'identifier les besoins de mise en conformité ;
- Une vision transverse de l'activité qui permet d'apprécier les risques inhérents aux activités, notamment par la connaissance des incidents survenus, et de prioriser les plans d'actions transverses pour la maîtrise des risques ;
- Une vision synthétique et partagée de la gestion des risques et des enjeux liés au contrôle interne.

2.4.2.3 Contrôles de 3^{ème} niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau est périodique et est exercé à travers les missions d'audit interne. Afin de garantir l'indépendance de l'exercice de ces missions, le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a décidé, après avis de l'ACPR, que la Fonction clé audit interne serait assurée par le Président du comité d'audit.

2.4.3 Procédures clés que comprend le système de contrôle interne

2.4.3.1 Procédure d'élaboration des comptes

La procédure d'élaboration des comptes a été validée par le Conseil d'administration du 26 avril 2018. Elle fait également l'objet d'un rapport spécifique à l'ACPR.

2.4.3.2 Procédure ORSA

La procédure ORSA a été validée et trouve son illustration dans le chapitre 2.3.2.

2.4.4 Conformité

2.4.4.1 Référentiel des processus

L'Institution fait vivre le référentiel des processus, ainsi que les procédures et modes opératoires construits originellement dans le cadre de la démarche qualité. Ce référentiel, qui par essence privilégie l'opérationnel, constitue le plus souvent une réponse adaptée aux problèmes rencontrés dans la gestion quotidienne.

Le référentiel des processus fait également l'objet d'un rapprochement avec la cartographie des risques. En effet, la mise sous contrôle des risques opérationnels implique la mise en œuvre des procédures actualisées par les pilotes de processus et les opérationnels concernés.

2.4.4.2 Veille réglementaire et juridique

Le Pôle juridique & rédaction informe les autres services de l'Institution au fur et à mesure des différentes évolutions juridiques (textes réglementaires, jurisprudence de la Cour de cassation, etc.) notamment par le biais d'une information régulière adressée directement aux responsables de processus. Elle peut s'appuyer sur les travaux et publications du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP).

2.4.4.3 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2009.

L'organisation du dispositif repose sur :

- le responsable du dispositif, rattaché à la Direction effective, les correspondants et déclarants TRACFIN, et les pilotes de processus ;
- une approche par les risques à travers une classification propre au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme au sein de l'Institution ;
- les modes opératoires concernant les opérations de commercialisation et de souscription, d'encaissement et de décaissement, ainsi que le suivi des tiers introducteurs et des délégataires de gestion.

Les risques liés à la LCB-FT sont intégrés à la cartographie des risques de l'Institution.

Depuis l'exercice 2016, le Rapport sur le contrôle interne LCB-FT est produit puis validé par le Conseil d'administration. Par ailleurs, l'ACPR assure le suivi annuel par le biais d'un questionnaire portant sur le même sujet.

2.4.4.4 Protection de la clientèle

Les règles de protection de la clientèle ont donné lieu à des travaux de mise en conformité et de renforcement de la vigilance au sein de l'Institution qui se poursuivent à chaque nouveauté réglementaire. Par ailleurs, l'ACPR assure le suivi annuel par le biais d'un questionnaire portant sur le même sujet.

2.4.4.4.1 Contrats responsables

La phase transitoire s'est achevée le 31/12/2017, l'aménagement des garanties des contrats santé ayant été mené à son terme pour prendre en compte les dispositions fixées par le législateur dans le cadre des contrats responsables. La souscription de contrats santé qui ne répondraient pas à ces dispositions amène à des incidences sociales et fiscales.

2.4.4.4.2 Loi informatique et libertés

Dans le cadre du respect des règles édictées par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), l'Institution a revu son dispositif courant 2014 et a initié des travaux de mise en conformité qui se sont poursuivis en 2015, notamment la mise en place du registre des traitements. Celui-ci est d'ailleurs régulièrement mis à jour lors de la mise en place d'un nouveau traitement.

2.4.4.4.3 Le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les exigences en matière de protection des données personnelles sont fixées par deux textes européens, le Règlement européen 2016/679 et la Directive 2016/680. Des travaux de mise en conformité sont en cours pour une mise en application au 25 mai 2018.

2.4.4.4.4 Traitement et suivi des réclamations

Les actions de mise en conformité se sont poursuivies en 2017 afin de tenir compte des préconisations de la recommandation ACPR 2015-R-03 du 26 février 2015 sur le traitement des réclamations.

2.4.4.4.5 Dispositifs relatifs aux capitaux en déshérence (AGIRA / Loi Eckert)

L'Institution remplit ses obligations concernant les capitaux décès en déshérence. Elle effectue d'ores et déjà plusieurs démarches afin d'identifier les bénéficiaires des capitaux décès :

- Un dispositif semi-automatique est en place pour transmettre les capitaux à la Caisse des dépôts et consignations.
- Une procédure ad hoc est opérationnelle pour la recherche et l'identification des bénéficiaires.

Par ailleurs, le rapport portant sur le même sujet, initié l'exercice 2016, a été publié le 11 avril 2018 sous la supervision de la Direction effective.

2.5 Fonction clé audit interne

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 a approuvé la proposition de confier la Fonction clé « audit interne » au Président du comité d'audit après avoir recueilli l'avis de l'ACPR.

Le responsable de cette fonction clé assure l'organisation et la mise en œuvre de l'audit interne dans le cadre de la présente politique. En particulier, il assurera les activités suivantes :

- Elaborer un plan d'audit, en cohérence avec le profil de risques de l'Institution, le proposer à la Direction effective et au Conseil d'administration ;
- Mettre en œuvre le plan d'audit approuvé par le Conseil d'administration ;
- Rendre compte au Conseil d'administration, de la conduite et de la conclusion de ses travaux ;
- Vérifier périodiquement le bon suivi des préconisations ;
- Proposer des évolutions de la politique d'audit interne.

2.6 Fonction clé actuariat

La fonction actuarielle est exercée par le Responsable risques et actuariat de l'Institution.

Les tâches exercées par le responsable de la Fonction actuariat sont les suivantes :

- Contrôle du respect de la Politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement (et du Guide de souscription) et de la Politique de gestion des risques de réassurance et d'autres techniques d'atténuation des risques :
 - calculs actuariels et de la documentation correspondante,
 - provisions comptables et prudentielles,
 - tarification des affaires de taille significative et de leur dispositif de réassurance
 - bases tarifaires de l'Institution
 - calcul des résultats techniques ;
- Contrôle des calculs effectués dans le cadre de l'exercice ORSA ;
- Rédaction des rapports ORSA et fonction actuarielle ;
- Participation à la rédaction du présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (« RSSF » ou « SFCR ») et du Rapport régulier au contrôleur (« RRC » ou « RSR ») ;
- Participation aux différents comités de l'Institution ;
- Participation aux réunions du Comité des risques ;
- Contrôle de la qualité des données statistiques (« décisionnel », « infocentre ») de l'Institution.

2.7 Externalisation / sous-traitance

La politique de sous-traitance a été validée par le Conseil d'administration du 7 février 2017.

En effet, dans le cadre de ses activités, l'Institution a recours à de la sous-traitance. Les activités décrites ci-après ont été identifiées comme de la sous-traitance importante et critique.

Il est à noter que la sous-traitance (concernant les activités externalisées de la gestion ou de gestion informatique) est contractualisée entre le GIE IPECA GESTION et le prestataire (sous forme de contrat de services ou de prestation) ; la délégation de gestion (concernant les activités externalisées de la gestion ou de gestion d'actifs) est directement contractualisée entre IPECA PRÉVOYANCE et les délégataires ou gestionnaires (sous forme de convention de délégation de gestion ou mandat de gestion).

2.7.1 Activités externalisées

2.7.1.1 Externalisation d'activités de gestion

L'Institution confie certaines activités de gestion à des prestataires. Cela concerne le traitement :

- de la relation client ;
- des prestations « frais de santé » ;
- des actes de gestion administrative des contrats.

Les prestataires qui se voient confier des tâches en sous-traitance travaillent sur le système d'informations d'IPECA PRÉVOYANCE et appliquent les modes opératoires de l'Institution.

L'Institution a également recours à des délégataires de gestion à qui elle externalise tout ou partie des actes de gestion. Ces derniers opèrent sur leur propre système d'informations.

2.7.1.2 Externalisation de la gestion d'actifs

Le recours à l'externalisation des activités de gestion des actifs est formalisé dans la politique de gestion des risques liés aux actifs financiers.

IPECA PRÉVOYANCE externalise les activités de gestion d'actifs, confiées à des sociétés de gestion externes, via des mandats ou des conventions de gestion.

Les critères de sélection des délégataires sont les suivants :

- La compétence sur les activités financières déléguées ;
- La solidité financière ;
- La capacité à réaliser les reportings prudentiels ;
- La réputation.

2.7.1.3 Externalisation d'activités de gestion informatique

L'Institution a recours à la sous-traitance pour l'exploitation informatique et certaines tierces maintenances applicatives. Le recours à la sous-traitance informatique est formalisé dans la politique d'externalisation.

2.7.2 Choix des prestataires

La sous-traitance d'activités de gestion se déroule conformément à la réglementation et à la procédure Achats définie par l'Institution, à savoir l'obligation de lancer un appel d'offres pour choisir un nouveau prestataire.

Seuls sont retenus dans la liste de décision les prestataires remplissant les critères suivants :

- Les compétences : le prestataire a des références en matière de gestion en assurance de personnes sur le périmètre de la prestation à sous-traiter ;
- La solidité financière ;
- La pérennité ;
- Les références clients.

Par ailleurs, les éléments suivants font également l'objet d'une vérification :

- L'attestation URSSAF ;
- L'actionnariat.

2.7.3 Contrôle de la sous-traitance

Les activités sous-traitées font l'objet d'une contractualisation et de procédures de contrôle spécifiques.

De plus, une mission d'audit interne peut être diligentée à tout moment en cas de nécessité.

2.7.4 Résultat du suivi des activités externalisées

Le contrôle permanent de la sous-traitance est assuré par le service dédié à la gestion externalisée. Ce dernier alerte la Direction effective qui peut informer le Comité des risques puis le Conseil d'administration en cas de dégradation des risques liés à ses activités.

2.8 Autres informations

Sans objet.

3 Profil de risque

Les risques les plus importants auxquels est exposée l'Institution sont inhérents au cœur d'activité d'IPECA PRÉVOYANCE :

- le risque de souscription santé, justifié par le métier de base de l'Institution ;
- le risque de marché, justifié par le besoin d'avoir des actifs financiers en couverture des engagements d'assurance.

Pour la quantification, la gestion, la couverture et l'atténuation des risques, IPECA PRÉVOYANCE est amenée à effectuer des simulations prospectives, notamment dans le cadre de l'exercice ORSA.

Ces simulations s'attachent à mesurer les impacts sur différents indicateurs, notamment :

- les fonds propres ;
- les exigences de capital ;
- le ratio de couverture des exigences de capital par les fonds propres ;
- le chiffre d'affaires ;
- le résultat de souscription ;
- le résultat financier.

Selon les facteurs de risque, l'un ou l'autre de ces indicateurs est particulièrement important. Dans tous les cas, l'évolution du ratio de couverture dans les stress-tests est essentielle, mais les autres indicateurs permettent de compléter cette analyse.

3.1 Risque de souscription

L'Institution gère des risques d'assurance liés à ses activités en assurance de personnes, notamment en relation avec la tarification et le provisionnement. Il s'agit de risque de pertes ou de changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance du fait d'évolution de la sinistralité, de pics de risque liés à leur volatilité et d'erreurs d'hypothèses et de tarification.

L'Institution a mis en place un programme de réassurance qui lui permet de rétrocéder une partie de son risque et des mécanismes de participations aux excédents pour certains contrats collectifs dont les réserves constituées permettent d'absorber les pics de sinistralité pour ces contrats.

Par ailleurs, l'Institution a mis en place une stratégie de maîtrise et de pilotage du risque assurance qui s'appuie sur :

- la mise en place d'un plan de réassurance, comportant une part non-proportionnelle, qui est détaillé dans la Politique de gestion de la réassurance et d'autres techniques d'atténuation des risques, validée par le Conseil d'administration en 2017 ; le programme de réassurance est analysé chaque année afin d'en évaluer l'adéquation et la performance ;
- la poursuite de l'application de la stratégie de développement commercial définie par le Conseil d'administration ; cette stratégie est précisée dans la Politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement, validée par le Conseil d'administration en 2017 ;
- la Politique d'externalisation (gestion déléguée et activités de gestion sous-traitées) et des risques associés, validée par le Conseil d'administration en 2017.

Dans le cadre des quatre exercices ORSA effectués par l'Institution, le risque d'évolution défavorable de la sinistralité a donné lieu à plusieurs stress-tests, liés pour certains à l'évolution réglementaire :

Risque	Titre	Description	Année de l'exercice ORSA
Dérive de la sinistralité	Développement du portefeuille dans le secteur AED (Aéronautique, Espace et Défense)	Production nouvelle annuelle 3 M€ Vision volontariste : prolongation de la prospection active jusqu'en 2021 et pessimiste : S / P 1ère année évalué à 110 % s'avérant sous-estimée	2017
	Impact de la réforme de la Loi Evin	90 % des nouveaux retraités choisit un contrat Loi Evin (100% du tarif des actifs pendant 1 an, puis 1 an à 125%, puis 1 an à 150%), seulement les 10 % restants choisissent un contrat sortie de groupe	2017
	Nouvelle réforme des retraites et dégradation de la sinistralité	Report de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans (impliquant des changements de comportement) et dégradation de la sinistralité en décès et arrêt de travail avec maintien des effectifs	2016 et 2015
	Cas de dispense sur la couverture santé	Impact sur la sinistralité selon 2 scénarios	2016
	Dégradation de la sinistralité en décès et arrêt de travail	Dégradation de la sinistralité en décès et arrêt de travail avec maintien des effectifs accompagnée d'une baisse de rendement des marchés financiers (rendements nuls)	2015
	"Pire" scénario de sinistralité	Ce scénario reprend comme hypothèse la survenance simultanée de la sinistralité maximum constatée depuis 2000 pour l'ensemble des garanties	2014
	Pandémie	Simulation de plusieurs types de pandémies, plus ou moins fortes : locale, régionale et nationale. Simulation de crise impactant plusieurs garanties différemment en fonction de la sévérité.	2014
	Crise avec impact sur Arrêt de travail	Crise économique majeure et durable dans le secteur aéronautique, spatial et connexe, (qui représente 75 % du portefeuille d'IPECA PRÉVOYANCE), entraînant une augmentation critique du nombre d'arrêts de travail et une baisse de l'effectif (dérive forte de la sinistralité et diminution des primes entraînant un déséquilibre du S/P), et accompagnée d'une baisse de rendement des marchés financiers.	2014

Quel que soit le scénario, le ratio de couverture du SCR de l'Institution reste supérieur à 300%, niveau d'appétence défini par le Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE.

3.2 Risque de marché

La stratégie de maîtrise et de pilotage du risque de marché est fondée sur :

- une revue de la stratégie d'investissement et un encadrement renforcé des gestionnaires (Politique de risques liés à la gestion d'actifs et Politique d'externalisation) ; cette stratégie est précisée dans la Politique de risques de gestion d'actifs, validée par le Conseil d'administration en 2017 ;

- l'atteinte des objectifs de rendement par les gestionnaires d'actifs tout en maîtrisant la volatilité et la répartition des actifs, et dans la perspective de piloter au mieux en même temps les exigences de marge de solvabilité générées par certaines classes d'actifs.

Il concerne le risque de pertes liées aux variations des instruments financiers composant le portefeuille d'actifs. Les quatre risques de marché les plus importants en montant sont :

- le risque de spread : conséquence défavorable d'une évolution du risque de crédit sur la valeur des actifs obligataires ;
- le risque sur actions : conséquence défavorable d'une évolution des marchés actions, ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actif ;
- le risque immobilier : conséquence défavorable d'une évolution du marché de l'immobilier, ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce marché ;
- le risque de concentration : manque de diversification dans le placement des actifs qui conduit à une exposition trop forte sur un risque particulier (actions, taux, crédit ou émetteur). Au sein d'IPECA PRÉVOYANCE, le risque de concentration concerne essentiellement le groupe Crédit Agricole.

Dans une moindre mesure, IPECA PRÉVOYANCE supporte un risque de taux d'intérêt et un risque de change. On notera que la durée du portefeuille de l'Institution d'environ 5 ans, ce qui limite sa sensibilité à la courbe de taux et donc au risque de taux.

Les produits dérivés ne sont autorisés qu'au sein des deux fonds dédiés d'IPECA PRÉVOYANCE et uniquement en couverture. Tout effet de levier est interdit.

Dans le cadre des quatre exercices ORSA effectués par l'Institution, le risque de marché a donné lieu à plusieurs stress-tests (le cas échéant alourdis par un choc de sinistralité) :

Risque	Titre	Description	Année de l'exercice ORSA
Dettes souveraines	Défaillance des dettes souveraines et corporate liée à la dégradation de la note de certains pays	Dégradation majeure des dettes souveraines et corporate liée à la dégradation de la note de certains pays d'Europe (dont la France)	2016
	Dettes souveraines	Dégradation majeure des dettes souveraines des pays du sud de l'Europe, entraînant un défaut de l'Italie et de la Grèce, et, dans le même temps, hausse significative du spread de la France, suite à une nouvelle dégradation de sa notation.	2015
	Dettes souveraines	Dégradation majeure des dettes souveraines des pays du sud de l'Europe, entraînant un défaut de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal et dans le même temps une hausse significative du spread de la France, suite à une nouvelle dégradation de sa notation	2014
Taux bas	Scénario de place	Scénario de référence	2015
		Taux durablement bas	2015
		Remontée de taux d'intérêt et de l'inflation (*)	2015 et 2017
Actions (+ sinistralité)	Baisse de rendement des actions de 10 % et sinistralité dégradée	Le rendement des actions baisse de 10 % par an pour atteindre au total une baisse cumulée sur 5 ans de 41%. Avec dégradation de la sinistralité sur 3 ans : • décès et arrêt de travail : + 15 %. • frais de santé : S/P 102 % sur 5 ans	2017

(*) Le scénario 2015 obligatoire de remontée de taux d'intérêt et de l'inflation a été rejoué à l'occasion du dernier exercice ORSA 2017.

Quel que soit le scénario, le ratio de couverture du SCR de l'Institution reste supérieur à 300%, niveau d'appétence défini par le Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE.

3.3 Risque de crédit

Les deux risques importants auxquels est soumise l'Institution sont les suivants :

- le risque de pertes liées à un défaut d'un émetteur (défaut de contrepartie) :
 - Pour l'Institution, le principal risque de défaut concerne le défaut des réassureurs. Pour limiter ce risque, conformément à la Politique de gestion de la réassurance et d'autres techniques d'atténuation des risques, IPECA PRÉVOYANCE ne sélectionne que des réassureurs ayant au moins la note A+ (Standard & Poor's) lors de la conclusion de nouveaux traités de réassurance. La répartition par réassureur montre une forte concentration sur l'un d'entre eux mais celui-ci est une contrepartie de bonne qualité noté AA ;
 - Concernant le principal risque portant sur la réassurance proportionnelle, IPECA PRÉVOYANCE dispose de nantissements et de dépôts qui permettent d'atténuer le risque de défaut. Ainsi, au 31/12/2017, les provisions Solvabilité 2 (Best estimate + comptes de participations aux excédents) sont couvertes à hauteur de 101 % par des nantissements et des dépôts.
- Le risque lié au dépositaire/conservateur et valorisateur unique CACEIS Investor Services. Il s'agit d'une contrepartie appartenant au groupe Crédit Agricole. Ce point a fait l'objet d'une formalisation dans la Politique de risques liés à la gestion d'actifs validée par le Conseil d'administration.

Dans le cadre des quatre exercices ORSA effectués par l'Institution, le risque de crédit a donné lieu à quatre stress-tests (le cas échéant alourdis par un choc de sinistralité) :

Risque	Titre	Description	Année de l'exercice ORSA
Défaut des réassureurs	Défaut des réassureurs et dégradation de la sinistralité	Dégradation de la sinistralité en décès et arrêt de travail avec maintien des effectifs et défaut de tous les réassureurs de l'Institution	2016
	Réassurance	Baisse de la notation de l'ensemble des réassureurs.	2015
	Réassurance et risque de contrepartie	Défaut du principal réassureur proportionnel de l'Institution entraînant la perte totale des primes cédées et les parts dans les provisions pour sinistres à payer, sous condition que le réassureur n'est pas remplacé immédiatement.	2014
Défaut de la banque	Défaut de la banque dépositaire de la trésorerie	Défaut de la Société Générale dont le Crédit du Nord, banque dépositaire du livret et de la trésorerie, est filiale	2016

Quel que soit le scénario, le ratio de couverture du SCR de l'Institution reste supérieur à 300%, niveau d'appétence défini par le Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE.

3.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque d'inadéquation des actifs en regard des passifs, du risque de trésorerie :

- le risque d'inadéquation entre actif et passif : résultant d'une inadéquation, en montant ou en structure, entre le passif correspondant aux engagements pris envers les clients et l'actif mis en représentation. ;
- le risque de trésorerie : résulte d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement ;
- le risque d'endettement : niveau d'endettement de l'Institution inexistant l'empêchant d'optimiser ses ressources ou sa rentabilité.

Le risque d'inadéquation entre actif et passif est évalué chaque année à travers la comparaison du flux des prestations futures à verser aux assurés avec le flux du produit des placements du mandat obligataire. Au 31/12/2017, on constate une sur-couverture globale des obligations, notamment pour la première année 2018, ce qui permet de compenser largement la sous-couverture observée pour les années suivantes.

En plus de ce suivi, IPECA PRÉVOYANCE dispose depuis plusieurs années d'une trésorerie importante qui permet de faire face au risque de liquidité.

3.5 Risque opérationnel

Risque de non-conformité : risque de sanction du fait du non-respect de dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'Institution. Il se décompose en :

- risque de non-respect de la réglementation liée à la protection sociale et aux activités d'assurance (Code sécurité sociale, Directive Solvabilité 2) ;
- risque de non-respect des règles comptables, fiscales et financières.

Le dispositif de maîtrise lié à ce risque est précisé dans la partie « 24. Système de contrôle interne » ci-avant.

Risque lié à l'exécution et à la gestion des processus : risque de défaillance dans l'exécution ou le suivi des activités (en interne ou externalisées). Il se décompose en :

- risque lié à la sélection des prestataires ou délégataires de gestion / opérationnels ;
- risque de défaut de contractualisation ;
- risque de défaut de suivi du contrat et des opérations externalisées ;
- risque de défaillance des prestataires ou délégataires de gestion / gestionnaires.

Une réévaluation des risques opérationnels s'est tenue durant l'été et sur le dernier bimestre 2017. Elle a permis de parfaire le système de gestion des risques et de maîtriser les risques majeurs identifiés, parmi lesquels les risques liés à la qualité et à la fiabilité des données, les risques de fraude, les risques de continuité d'activité.

Il est à noter qu'un certain nombre de travaux de mise en conformité ont été menés courant 2017, en parallèle de la poursuite de la mise sous contrôle des risques et de la mise en œuvre de contrôles permanents.

3.6 Autres risques importants

En dehors des risques mentionnés ci-dessus, le principal risque stratégique auquel doit faire face l'Institution est le **Risque de dépendance client**, à savoir le risque de dépendance à Airbus Group et secondairement aux autres grands comptes (secteur aéronautique, espace et défense ou bien connexe).

Ce risque a fait l'objet d'un stress-test à l'occasion de trois exercices ORSA :

Risque	Titre	Description	Année de l'exercice ORSA
Dépendance client	Résiliation du ou des principaux grands comptes	Résiliation en une année des grands groupes adhérents à IPECA PRÉVOYANCE et de leur portefeuille assuré au profit d'un assureur concurrent : calcul de la période maximum avant l'insolvabilité de l'organisme sans mesure d'atténuation du risque	2016
		Départ en une année des entreprises d'Airbus Group adhérentes à l'IPECA et de leur portefeuille assuré chez un assureur concurrent : calcul de la période maximum avant l'insolvabilité de l'organisme sans mesure d'atténuation du risque.	2015 et 2014

Ces stress-tests ont démontré que le ratio de couverture du SCR de l'Institution reste supérieur à 300%, niveau d'appétence défini par le Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE.

3.7 Autres informations

Sans objet.

4 Valorisation à des fins de solvabilité

4.1 Actifs

4.1.1 Valeur de l'actif

Le tableau ci-dessous détaille pour chaque catégorie d'actifs, les valorisations en vision prudentielle conformément à la Directive Solvabilité 2 et celles en vision « comptes sociaux » :

Actif (en k€)	Valorisation Solvabilité 2	Valorisations comptes sociaux	Variation	Commentaire
Actifs incorporels	-	-	-	-
Impôt différé actif	-	-	-	-
Immobilier pour usage propre	11 700	9 398	2 302	Valorisation alternative (cf. D4)
Autres placements	269 644	256 556	13 088	Passage en valeur de marché et prise en compte des coupons courus et des surcotes/décotes
Provisions techniques cédées	155 592	174 890	- 19 298	Passage en Best estimate
Créance nées d'opérations d'assurance/réassurance	64 991	64 991	-	Pas de différence
Autres créances	1 727	1 727	-	Pas de différence
Autres actifs	66 154	67 581	- 1 427	Annulation surcotes/décotes et reclassement des coupons courus
Total actif	569 808	575 143	- 5 335	

L'évaluation Solvabilité 2 du bilan est supérieure de 0,9 % à celle du bilan social.

Cet écart s'explique par les ajustements suivants :

- La valorisation des provisions en meilleure estimation (dite Best estimate), pour la partie cédée aux réassureurs : -19 298 K€ ;
- La valorisation des actifs financiers en valeur de marché : + 13 963 K€, dont :
 - + 2 302 K€ au titre des immobilisations corporels pour usage propre ;
 - + 13 088 K€ au titre des autres placements ;
 - - 1 427 K€ au titre de l'annulation des surcotes et du reclassement des coupons courus.

4.1.2 Méthodes de valorisation

4.1.2.1 Placements

Les méthodes d'évaluation indiquées ci-après n'incluent pas celles concernant les valeurs qui disposent d'une valorisation alternative détaillée dans la partie 4.4 du document.

Il convient de noter en préambule que l'Institution a fait le choix de centraliser les fonctions de dépositaire - conservateur et de valorisateur auprès de CACEIS Investor Services pour ses deux fonds dédiés et le mandat obligataire, permettant :

- de maîtriser les risques liés à ces fonctions ;
- d'externaliser les sources de contrôle et de suivi, indépendantes des sociétés de gestion ;
- de fiabiliser et de sécuriser les données.

	Valorisation comptable	Valorisation Solvabilité II
Entreprises liées y compris participations	L'Institution ne compte pas de participation	
Titres obligataires	Les surcotes/décotes classés en bas de bilan Les coupons courus, classés en bas de bilan	Pour les obligations et TCN, les prix de milieu de fourchette de cotation en fin de journée sont enregistrés. Les prix étant ceux relayés par les systèmes d'informations financières BLOOMBERG ou REUTERS et/ou des indices MERILL LYNCH. Si les prix ne sont pas contribués alors les sociétés de gestion de placement fournissent le prix.
Actions	Les actions sont valorisées à leur valeur d'acquisition nette des provisions pour dépréciation durable	Pour les actions les prix de clôture prévalent à partir des données des places boursières relayées par les systèmes d'informations financières (par exemple BLOOMBERG ou REUTERS ou autres). A noter : pour les actions les places de cotation ont des dispositifs de coupe circuit et d'information permettant d'évaluer la liquidité.

	Valorisation comptable	Valorisation Solvabilité II
Fonds d'investissements	Les fonds sont valorisés à leur valeur d'acquisition nette de provision pour dépréciation durables	Pour les fonds d'investissements, les valeurs liquidatives sont via des systèmes informatisés chez des fournisseurs de données financières sur la base des cours de clôture, en l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation se fait au dernier cours connu

Vérification de la notion de marché actif

Par ailleurs, pour les actions les places de cotation ont des dispositifs de coupe circuit et d'information permettant d'évaluer la liquidité.

En ce qui concerne les obligations, les gérants reçoivent des informations régulières sur les systèmes d'informations financières, principalement BLOOMBERG, leur permettant de connaître les prix et la profondeur du marché. S'ajoute à cela les plateformes de cotations électroniques qui permettent d'évaluer à tout instant les échanges sur les titres.

4.1.2.2 Autres actifs

Les autres actifs sont composés des postes ci-dessous. Les méthodes de valorisation sont les suivantes :

Actif (en k€)	Valorisation Solvabilité 2	Valorisation comptes sociaux	Ecart	Commentaires
Créances nées d'opérations d'assurance	49 716	49 716	-	Valorisation S2 identique à la valorisation comptable
Créances nées d'opérations de réassurance	15 276	15 276	-	Valorisation S2 identique à la valorisation comptable
Autres créances (hors assurance)	1 727	1 727	-	Valorisation S2 identique à la valorisation comptable
Trésorerie et équivalent trésorerie	66 154	66 154	-	Valorisation S2 identique à la valorisation comptable
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	1 427	- 1 427	Annulation des surcotes et reclassement des coupons courus en S2

4.1.2.3 Provisions cédées

Les provisions cédées sont réévaluées conformément aux principes de la Directive Solvabilité 2. Les méthodes, hypothèses et écarts sont expliqués dans la partie « 4.2 Provisions techniques » à suivre.

4.2 Provisions techniques

4.2.1 Généralités

Les conditions générales de l'Institution prévoient que la durée d'adhésion des entreprises est annuelle, l'Institution et l'entreprise ayant chacune la possibilité de résilier. Ainsi, au-delà de la date de résiliation, l'Institution demeure engagée pour tous les événements survenus antérieurement à la date de celle-ci.

Le calcul des provisions de l'Institution est effectué selon les dispositions de l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE.

Ainsi ces principes de valorisation impliquent que les provisions Solvabilité 2 sont composées de deux éléments :

1. Le Best estimate (BE) ou meilleure estimation des provisions
2. La marge de risque

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs).

Ainsi, pour le calcul de la meilleure estimation des provisions l'Institution utilise des techniques similaires à celles utilisées pour déterminer les provisions comptables. Cependant les principes de valorisations prudentiels tels que définis dans les textes réglementaires Solvabilité 2 diffèrent des principes comptables, principalement sur certains éléments comme le périmètre des engagements, certaines hypothèses comme les frais, le traitement des revalorisations ou la courbe d'actualisation. Ces éléments seront évoqués ci-dessous ligne d'activité par ligne d'activité.

La marge de risque correspond à la valeur qu'il faut ajouter à la meilleure estimation des provisions de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements. Elle est valorisée suivant la méthode du coût du capital.

4.2.2 Synthèse pour les principales lignes d'activité (LDA)

Montants en k€	BRUT DE REASSURANCE				NET DE REASSURANCE			
	Ligne d'activité	Comptes sociaux	BE sinistres (hors réserves)	Réserves + BE primes	Marge de risque	Comptes sociaux	BE sinistres	Réserves + BE primes
1	Frais de soins de santé	17 138	17 628	19 657	3 615	9 081	8 933	10 702
2	Perte de revenu	65 213	55 108	9 636	3 061	22 951	21 476	4 437
30	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	551	521	57	0	551	521	57
32	Autres contrats d'assurance vie (sans options ni garanties)	53 696	45 268	30 062	2 392	20 515	17 575	15 840
33	Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats	78 184	80 324	11 220	511	27 966	31 681	2 724
	Total	214 782	198 850	70 633	9 578	81 065	80 187	33 761

Les lignes d'activité « Perte de revenu » et « Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé », correspondent essentiellement à la garantie arrêt de travail (incapacité et invalidité) et constituent la plus grosse partie des provisions ainsi que des réserves.

4.2.3 Principe de calcul de la marge pour risque

Pour le calcul de la marge de risque, l'Institution utilise la méthode simplifiée basée sur la duration.

4.2.4 Principes généraux de calcul de la meilleure estimation

La meilleure estimation est égale à la somme des flux futurs probables générés par les engagements de l'assureur au 31 décembre de l'année de référence actualisés à la courbe des taux réglementaires.

Dans les flux de trésorerie, on distingue :

- les flux entrants :
 - les primes futures ;
 - les commissions de réassurance ;
- les flux sortants :
 - les prestations : les règlements de sinistres ;

- les participations aux excédents ;
- la revalorisation ;
- les frais.

De la même manière, pour les engagements cédés à des réassureurs, l'ensemble de flux probables entrants et sortants sont pris en compte en appliquant les différents traités et en tenant compte des aléas.

Le calcul de la meilleure estimation distingue :

- La « meilleure estimation de sinistres » correspond aux flux de trésorerie relatifs aux sinistres déjà survenus avant la date de référence. Elle comprend :
 - la projection des prestations issues des sinistres déjà survenus à la date de référence (31 décembre 2017) ;
 - la projection de tous les frais s'y rattachant ;
 - la part des provisions pour participation aux excédents qui revient aux assurés ;
 - la revalorisation ;
- La « meilleure estimation de primes » correspond aux résultats techniques projetés en fin de l'exercice suivant.

La courbe de taux sans risque utilisée est la courbe EURO publiée par l'ACPR au 31 décembre 2017, sans ajustement de volatilité.

4.2.5 Autres éléments remarquables

4.2.5.1 Revalorisation des rentes

Depuis 2008, le taux de revalorisation des rentes est soumis à l'approbation annuelle du Conseil d'Administration qui décide du taux de revalorisation en fonction des résultats de l'Institution.

Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat, chaque rente est maintenue au niveau atteint lors de ladite résiliation et ne fait plus l'objet de revalorisation dans le futur.

L'engagement relatif à ces revalorisations futures est intégré aux provisions des garanties concernées.

4.2.5.2 Comptes de participation aux excédents

Certains contrats de l'Institution, sont assortis de participations aux excédents. On parle alors de compte de participation aux excédents matérialisé par :

- des provisions d'égalisation (PEG) destinées à compenser d'éventuels déficits futurs et à lisser les fluctuations de sinistralité.
- des réserves générales.

Ces provisions, sauf exception, sont la propriété des adhérents, selon les termes des contrats. En cas de résiliation des contrats, ces provisions doivent, par conséquent, être transférées au nouvel assureur.

L'Institution est tenue de constituer lesdites provisions selon les termes contractuels de manière à pouvoir faire face à cet engagement.

4.2.5.3 Frais pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation

Les hypothèses de frais ont été estimées à partir des frais par destinations constatés dans les comptes sociaux 2017.

4.2.5.4 Réassurance prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation

Les taux de cession définis dans les traités ont été appliqués pour calculer les flux cédés à partir des flux de la meilleure estimation des provisions avant cessions.

4.2.6 Principes de calcul de la meilleure estimation pour les principales lignes d'activité (LDA)

4.2.6.1 Ligne d'activité 1 – Frais de santé

4.2.6.1.1 Meilleure estimation de sinistre

La meilleure estimation des sinistres est égale la somme des provisions pour sinistres à payer (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents affectées au risque frais de santé.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité (maintien de la garantie frais de santé aux personnes en arrêt de travail), cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables.

Les frais pris en compte dans la meilleure estimation relative aux sinistres déjà survenus à la date d'inventaire sont projetés en appliquant le taux de frais issu des résultats comptables de l'exercice aux provisions Best estimate.

4.2.6.1.2 Meilleure estimation de primes

La meilleure estimation de primes est calculée à partir :

- a) d'une hypothèse de cotisation estimée sur la base des contrats renouvelés au 31/12/2017 ;
- b) d'une hypothèse de charge de sinistre estimée égale à celle du dernier exercice (2017) ;
- c) d'hypothèses de frais estimés sur la base des frais par destination observés dans les comptes 2017 ;
- d) de la prise en compte des clauses de participations aux excédents.

4.2.6.2 Ligne d'activité 2 – Perte de revenus

4.2.6.2.1 Meilleure estimation de sinistres

La meilleure estimation de sinistres est calculée à partir des flux de prestations estimés par l'Institution.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité, cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables.

Pour le reste des garanties affectées à cette ligne d'activité, la meilleure estimation des provisions est égale la somme des flux de prestations actualisés (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents le cas échéant.

Les frais pris en compte dans la meilleure estimation relative aux sinistres déjà survenus à la date d'inventaire sont projetés en appliquant le taux de frais issu des résultats comptables de l'exercice aux provisions Best estimate.

4.2.6.2.2 Meilleure estimation de primes

La meilleure estimation de primes est calculée à partir :

- a) d'une hypothèse de cotisation estimée sur la base des contrats renouvelés au 31/12/2017 ;

- b) d'une hypothèse de charge de sinistre estimée égale à la moyenne observée sur les 5 derniers exercices 2013-2017 ;
- c) d'hypothèses de frais estimés sur la base des frais par destination observés dans les comptes 2017 ;
- d) de la prise en compte des clauses de participations aux excédents ;
- e) des revalorisations des rentes.

4.2.6.3 Ligne d'activité 30 - Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires

4.2.6.3.1 Meilleure estimation de sinistres

La meilleure estimation des provisions est estimée à partir des tables de mortalité les plus récentes et non pas à partir des tables de mortalité utilisées lors de la tarification des garanties (comptes sociaux). Viennent s'y ajouter les comptes de participation aux excédents obligatoires.

Les frais pris en compte dans la meilleure estimation relative aux sinistres déjà survenus à la date d'inventaire sont projetés en appliquant le taux de frais issu des résultats comptables de l'exercice aux provisions Best estimate.

4.2.6.3.2 Meilleure estimation de primes

Cf. ci-après § 4.2.6.4.2.

4.2.6.4 Ligne d'activité 32 - Autres contrats d'assurance vie (sans options ni garanties)

4.2.6.4.1 Meilleure estimation de sinistres

La meilleure estimation de sinistres est calculée à partir des flux de prestations estimés par l'Institution.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité (maintien des garanties décès aux personnes en arrêt de travail), cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables.

Pour le reste des garanties affectées à cette ligne d'activité, la meilleure estimation des provisions est égale la somme des flux de prestations actualisés (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents le cas échéant.

Les frais pris en compte dans la meilleure estimation relative aux sinistres déjà survenus à la date d'inventaire sont projetés en appliquant le taux de frais issu des résultats comptables de l'exercice aux provisions Best estimate.

4.2.6.4.2 Meilleure estimation de primes

La meilleure estimation de primes est calculée à partir :

- a) d'une hypothèse de cotisation estimée sur la base des contrats renouvelés au 31/12/2017 ;
- b) d'une hypothèse de charge de sinistre estimée égale à la moyenne observée sur les 5 derniers exercices 2013-2017 ;
- c) d'hypothèses de frais estimés sur la base des frais par destination observés dans les comptes 2017 ;
- d) de la prise en compte des clauses de participations aux excédents ;
- e) des revalorisations des rentes.

4.2.6.5 Ligne d'activité 33 - Rentes issues de contrats non vie relatives à des contrats d'assurance santé

4.2.6.5.1 Meilleure estimation de sinistres

La meilleure estimation de sinistres est calculée à partir des flux de prestations estimés par l'Institution.

Pour la partie de l'arrêt de travail classée dans cette ligne d'activité, cette estimation a été réalisée en tenant compte du profil de risque de l'Institution et non en appliquant les méthodes comptables.

Pour le reste des garanties affectées à cette ligne d'activité, la meilleure estimation des provisions est égale la somme des flux de prestations actualisés (la méthodologie du calcul est la même que pour les provisions comptables, à l'actualisation près) et des comptes de participation aux excédents le cas échéant.

Les frais pris en compte dans la meilleure estimation relative aux sinistres déjà survenus à la date d'inventaire sont projetés en appliquant le taux de frais issu des résultats comptables de l'exercice aux provisions Best estimate.

4.2.6.5.2 Meilleure estimation de primes

La meilleure estimation de primes est calculée à partir :

- a) d'une hypothèse de cotisation estimée sur la base des contrats renouvelés au 31/12/2017 ;
- b) d'une hypothèse de charge de sinistre estimée égale à la moyenne observée sur les 5 derniers exercices 2013-2017 ;
- c) d'hypothèses de frais estimés sur la base des frais par destination observés dans les comptes 2017 ;
- d) de la prise en compte des clauses de participations aux excédents ;
- e) des revalorisations des rentes.

4.3 Autres passifs

4.3.1 Dépôts

Une partie des provisions cédées au principal réassureur est déposée en espèces auprès de l'Institution. Au 31/12/2017, le montant des dépôts s'établit à 46 905 K € (stable par rapport à 2016).

4.3.2 Autres dettes

Les « Autres dettes » sont essentiellement constituées des dettes vis-à-vis des réassureurs, majoritairement la part cédée du 4ème trimestre de cotisations.

4.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les actifs non cotés, au portefeuille d'IPECA PRÉVOYANCE, font l'objet d'une valorisation alternative :

- les parts d'une Société civile immobilière viticole (SCIV) valorisées sur la base du bilan au 31/12/2016 et du taux de détention de l'Institution (20,6 %)
- les parts d'une Société par actions simplifiées (SAS) valorisées sur la base du goodwill de l'entreprise au 31/12/2016 et du taux de détention d'IPECA PRÉVOYANCE (3,63 %)

- les parts d'une Société civile (SC - propriétaire des locaux d'exploitation de l'Institution) valorisées sur la base d'une expertise immobilière du 17/11/2017 et du taux de détention d'IPECA PRÉVOYANCE (99,88 %).
- les parts d'une Société civile de placement immobilier (SCPI) valorisée sur la base du bilan au 31/12/2016.

4.5 Autres informations

Sans objet.

5 Gestion du capital

5.1 Fonds propres

Les fonds propres prudentiels inscrits au bilan Solvabilité 2, à savoir 194 617 K€ sont totalement classés en niveau 1 (la partie jugée la plus solide des fonds propres) et éligibles en tant que couverture du Minimum de capital requis (MCR dans ce qui suit) et du Capital de solvabilité requis (SCR dans ce qui suit).

La réserve de réconciliation, qui permet de réconcilier les fonds propres comptables après affectation des résultats de l'année avec les fonds propres prudentiels, se justifie de la manière suivante :

- passage de la valeur comptable à la valeur de marché des actifs financiers ;
- passage des provisions techniques comptables aux provisions techniques prudentielles égales à la meilleure estimation des provisions plus la marge de risque.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la réconciliation entre les fonds propres comptables et Solvabilité 2 et leur évolution entre 2016 et 2017 :

En K€	Commentaires	2016	2017	
Fonds initial	Fonds d'établissement d'IPECA Prévoyance	915	915	-
Réserve de réconciliation vision comptes sociaux	L'ensemble des Fonds propres (hors fonds d'établissement) et résultats du 31/12/2016 d'IPECA prévoyance provenant de l'accumulation des résultats antérieurs	184 245	189 720	3,0%
Fonds propres comptes sociaux		185 160	190 635	3,0%
Impact des retraitements dû au passage comptes sociaux -S2 sur la réserve de réconciliation	Impact des retraitements du passage de la norme Comptes sociaux à la norme S2: passage des actifs à la valeur de marché, du calcul des Best Estimate	-2 364	4 483	-289,6%
Fonds propre Solvabilité 2		182 796	195 118	6,7%

NB : comme au 31/12/2016, les impôts différés n'ont pas d'impact sur les fonds propres de l'Institution au 31/12/2017.

5.1.1 Passage des fonds propres comptes sociaux aux fonds propres S2

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres prudentiels s'explique par les éléments suivants :

- + Plus-values latentes : +14 640 K€
 - + Passage des provisions comptables cédées aux provisions prudentielles cédées aux réassureurs : - 19 298 K€
 - Passage des provisions comptables brutes aux provisions prudentielles brutes : -9 142 K€
- pour un total de + 4 483 K€ (cf. tableau ci-dessus).

5.1.2 Variation des fonds propres 2016 et 2017

Entre les exercices 2016 et 2017, les fonds propres :

- des comptes sociaux augmentent de 5 475 K€ :
 - par le résultat comptable net de 5 421 K€ ;
 - marginalement, par la variation de la réserve de capitalisation de 54 K€ ;
- Solvabilité 2 augmentent de 12 322 K€ :
 - du fait de l'augmentation des fonds propres comptables de 5 475 K€ ;
 - de la variation de la réserve de réconciliation de 6 847 K€.

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR et MCR)

La valorisation des risques IPECA PRÉVOYANCE est fondée sur la formule standard.

A la fin des exercices 2016 et 2017, les fonds propres exigibles, le Capital de solvabilité requis (SCR) et le Minimum de capital requis (MCR) s'établissent à :

<i>Montants en K€</i>	2016	2017
Fonds propres bilan prudentiel	182 796	195 118
SCR	50 415	56 932
Ratio de couverture du SCR	363%	343%
MCR	15 852	16 985
Ratio de couverture du MCR	1153%	1149%

On constate que le ratio de couverture sur SCR baisse de 20 points entre 2016 et 2017. Ce ratio de 343 % reste supérieur au ratio « plancher » fixé par le Conseil d'administration à 300 %.

5.2.1 Détail par risques du SCR 2017

Montants en K€

SCR			
56 932			
Risque opérationnel			
6 368			
BSCR			
brut	net		
57 459	50 564		
Risque de marché	Risque de souscription santé	Risque de contrepartie	Risque de souscription vie
brut	brut	brut	brut
net	net	net	net
36 136	25 486	10 329	10 020
34 859	23 195	9 053	1 554

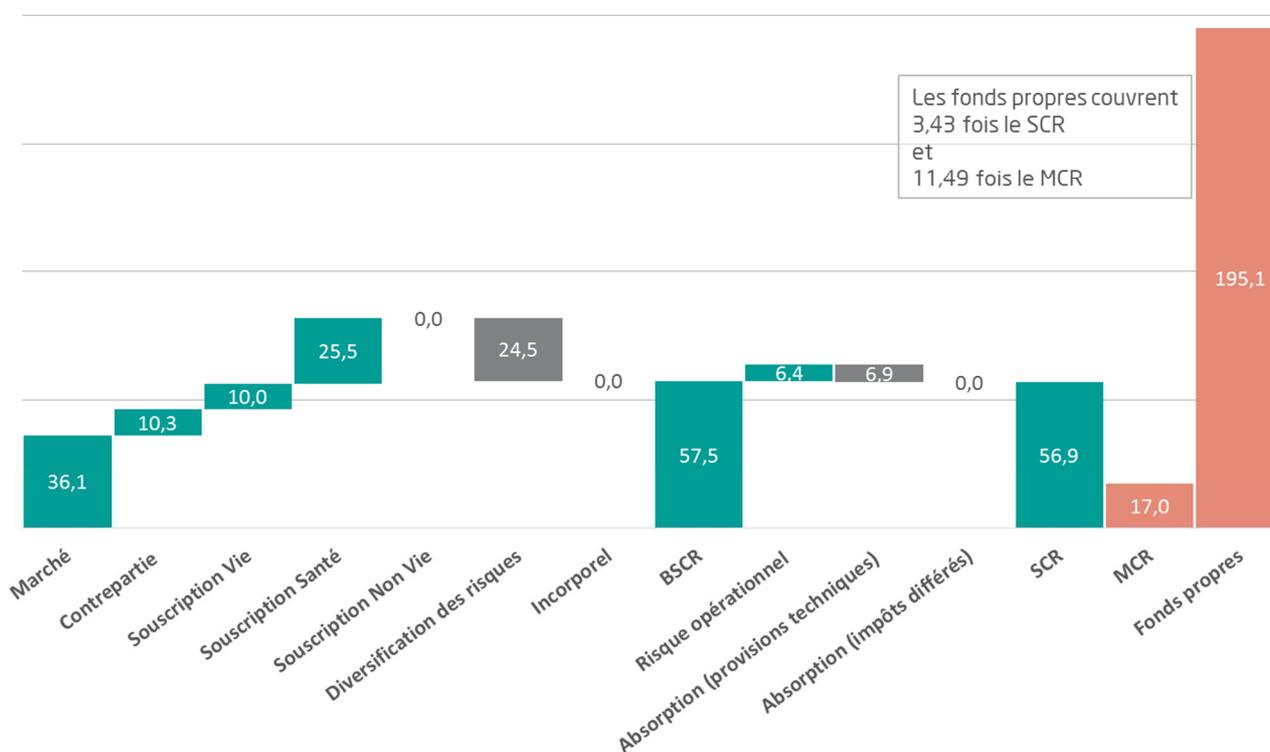
Sont indiquées les valeurs du SCR de base et des SCR par risque :

- brut : avant amortissement par les réserves (ou comptes de participation aux excédents) et les provisions de revalorisation ;
- net : après amortissement par les réserves et les provisions des revalorisations ; c'est le SCR net qui constitue le SCR définitif.

Les deux principaux risques sont le risque de marché et le risque de souscription santé. Cette répartition est classique pour une institution de prévoyance sur le marché français. Viennent ensuite, par ordre décroissant, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de souscription vie.

La contribution des différents risques au SCR et les effets de diversification et d'absorption (amortissement par les réserves et les provisions de revalorisation) sont illustrés dans le graphique suivant :

DETAIL DE LA COMPOSITION DU SCR AU 31/12/2017 (en M€)



5.2.2 Evolution de la composition du SCR entre 2016 et 2017

De 2016 à 2017, les SCR nets ont évolué de la manière suivante :

Montants en K€	2016	2017
SCR	50 415	56 932
Risque opérationnel	6 481	6 368
Risque de souscription santé	19 597	23 195
Risque de contrepartie	11 140	9 053
Risque de souscription vie	1 760	1 554
Risque de marché	28 330	34 859
<i>Impact diversification</i>	<i>-16 893</i>	<i>-18 096</i>

C'est majoritairement le besoin en fonds propre du risque de marché qui explique l'augmentation du SCR en 2017.

Si l'on regarde le détail des SCR nets par sous-risque du risque de marché, on obtient les chiffres suivants :

Montants en K€	2016	2017
Risque de marché	28 330	34 859
Risque de taux d'intérêt	1 651	2 775
Risque actions	15 127	13 979
Risque immobilier	1 938	4 153
Risque de spread	10 160	15 805
Risque de change	2 362	2 683
Risque de concentration	4 194	5 393
<i>Impact diversification</i>	<i>-7 101</i>	<i>-9 929</i>

On constate que, comme en 2016, les sous-risques spread et actions du risque de marché sont les plus consommateurs en fonds propres.

L'évolution du risque de marché de +6,5 M€ entre 2016 et 2017 s'explique par l'augmentation :

- En premier lieu, du risque de spread suite à la croissance de la part des obligations à haut rendement contenues dans certains fonds du portefeuille ;
- En second lieu, du risque immobilier consécutivement à l'augmentation de la part de l'immobilier dans le portefeuille.

C'est la conséquence de la décision validée par le Conseil d'administration de favoriser le rendement à moyen-long terme par la diversification de la gestion d'actifs.

5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

IPECA PRÉVOYANCE n'a pas recours au sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

IPECA PRÉVOYANCE n'utilise pas de modèle interne.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les stress-test menés à l'occasion des derniers exercices ORSA ont démontré que l'Institution est à même de faire face à des événements même très lourds combinant chocs d'actifs et de sinistralité.

5.6 Autres informations

Sans objet.



IPECA PRÉVOYANCE

5 rue Paul Barruel
75740 Paris Cedex 15
www.ipeca.fr

Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.